

ZAÏRE

Date des élections: 6 septembre 1987

But de la consultation

Renouvellement des membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Zaïre, le Conseil législatif, se compose de 210 membres («Commissaires du peuple») élus pour 5 ans.

Système électoral

Est électeur dans une circonscription donnée tout citoyen zaïrois âgé de 18 ans révolus, jouissant de tous ses droits civiques et politiques et ayant résidé au moins un an dans cette circonscription, à l'exception des personnes qui, au jour du scrutin, sont détenues ou internées pour cause d'aliénation mentale ou se trouvent à l'étranger.

Les listes électorales sont révisées avant chaque élection au niveau de la commune ou de la zone. Le vote est obligatoire et le non-accomplissement de ce devoir est puni d'une amende et/ou d'une peine de servitude pénale de deux à sept jours.

Est éligible au Conseil législatif tout électeur âgé de 25 ans révolus ayant fait au moins quatre ans d'études post-primaires ou pouvant faire preuve d'une bonne expérience en matière politique ou administrative, à l'exception des personnes coupables d'un délit pour lequel elles ont été condamnées aux travaux forcés ou à des peines de servitude pénale. Le mandat parlementaire est incompatible avec certaines hautes fonctions au sein du Parti ou dans l'administration publique, les fonctions de magistrat, tout mandat public électif, l'appartenance aux forces armées, les fonctions conférées par un Etat étranger ou une organisation internationale et tout emploi dans une entreprise publique.

Les candidats doivent appartenir au Mouvement populaire de la révolution (MPR), l'unique parti politique du pays, et verser une caution de SUS 170 environ, non remboursable. Les candidatures sont retenues par le Comité central du MPR après examen des recommandations des cellules locales et régionales du Parti.

Dans chaque circonscription électorale, il est prévu un siège pour 200000 habitants, plus un autre pour toute fraction supplémentaire égale ou supérieure à 50000 habitants. Mais quoi qu'il en soit, toute circonscription a droit à un siège au moins. Les élections sont au scrutin majoritaire simple.

Les suppléants élus en même temps que les membres titulaires du Conseil législatif occupent les sièges qui deviennent vacants en cours de législature. Il est prévu deux suppléants pour toute circonscription de moins de 100000 habitants.

Circonstances et déroulement de la consultation

La date du scrutin a été arrêtée le 13 janvier 1987 par décret présidentiel. La consultation nationale a été précédée d'élections régionales et locales.

Au total, 1075 candidats présentés par le Comité central du Mouvement populaire de la révolution (MPR), l'unique parti politique du pays, briguaient les 210 sièges du Conseil législatif (l'effectif de 310 ayant été réduit depuis les précédentes élections générales (septembre 1982)).

Le 7 mars 1988, le Président de la République, M. Mobutu Sese Seko, a procédé à un remaniement du Conseil exécutif national (Cabinet) de 29 membres.

Données statistiques

1. Répartition des sièges au Conseil législatif

Formation politique	Nombre de sièges
Mouvement populaire de la révolution (MPR)	210

2. Répartition des Commissaires du peuple selon la profession

Fonctionnaires	.106
Administrateurs de société	.53
Enseignants	.17
Agriculteurs	.12
Hommes d'affaires	.8
Avocats	.6
Médecins	.4
Politiciens	.4
	<u>210</u>

3. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes	.198
Femmes	.12
	210

4. Répartition des Commissaires du peuple selon l'âge

26-35 ans	25
36-45 »	83
46-55 »	84
56-65 »	16
66-75 »	2
		210